

Infos avril 2020

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jpnavocat.be

Pandémie ou pas, les radars sont toujours là

En cette période où nos routes sont particulièrement calmes, la tentation de rouler trop vite est inévitable. Or, non seulement les radars sont toujours là mais plusieurs zones de police ont décidé récemment d'augmenter les contrôles de vitesse vu la recrudescence d'excès de vitesse. Plus que jamais, il faut donc « lever le pied », sans oublier que, vu les mesures actuelles de confinement, les déplacements sont strictement limités.

En 2021 devait débuter la construction de « Woven City », la cité modèle ultra-connectée imaginée par Toyota.

Lors du salon des nouvelles technologies (CES) de Las Vegas qui a eu lieu du 6 au 10 janvier 2020, le CEO de Toyota a dévoilé son projet de cité de rêve où seront expérimentées les nouvelles technologies telles la voiture autonome zéro émission et la maison intelligente. Au pied du mont Fuji, cette cité accueillera des employés et retraités des usines Toyota mais aussi des personnes étrangères à Toyota. Au sous-sol une intelligence artificielle remplira automatiquement les frigos des maisons entièrement connectées.

Vu les pertes importantes que subira inévitablement l'industrie automobile dans le cadre de la crise du coronavirus, nul ne sait si ce projet pourra être réalisé dans les délais prévus.

L'e-Box, révolution numérique pour les amendes routières.

Depuis le 29 janvier 2020, les amendes routières sont communiquées aux automobilistes (ayant activé leur e-Box via le portail www.mye-box.be) directement dans cette e-Box. Cette boîte aux lettres électronique permettra de recevoir tous les documents officiels (amendes routières mais aussi documents fiscaux) de manière digitale et sécurisée. A chaque nouveau document déposé dans l'e-Box, un mail sera envoyé à l'adresse mail communiquée lors de l'activation.

Cette véritable révolution est passée complètement inaperçue car le 29 janvier 2020 est en réalité le début de la période transitoire pendant laquelle les amendes seront encore envoyées sous format papier. La fin de cette période transitoire n'est pas encore fixée.

En pratique, les utilisateurs de cette e-Box sont très rares et l'envoi sous format papier demeure la règle pour la grande majorité des conducteurs.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be